

L'an deux Mil dix-huit, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 15.11.2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mme BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, CHIMENE-LEBRETON Nathalie, ANDARELLI Marie, Mrs LARUAZ Francis, AVET-FORAZ André.

A été élue secrétaire : Mme GESLIN Doriane.

I. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74 **DEL-2018-42 → Annule & remplace DEL-2018-40**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal : Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ; Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.*

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante : Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

- Risques garantis : Décès ; Accident et maladie imputable au service ; Longue maladie, longue durée (*avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification*) ; Maternité (y compris les congés pathologiques) ; adoption ; paternité & accueil de l'enfant ; Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire. Soit un taux global de 5.29 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire.

La collectivité souhaite également y inclure : la NBI, le SFT, le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage à hauteur de 18 %, les charges patronales en pourcentage : non

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis : Accident et maladie imputable au service ; Longue maladie ; longue durée (*avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification*) ; Maternité (y compris les congés pathologiques) ; adoption ; paternité &

accueil de l'enfant ; Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt ; Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de 0.91%.

La collectivité souhaite également y inclure : la NBI, le SFT, le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage à hauteur de 12 %, les charges patronales en pourcentage : non

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0.07% du traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire ; **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II. DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2018 DEL-2018-43

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2018 étant insuffisant, il est indispensable d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	65	658		Charges diverses de gestion courante		1 000,00
Total							1 000,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues		-1 000,00
Total							-1 000,00 €

III. DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PUBLIC DEL-2018-44

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser au plus vite ce projet déjà validé lors de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2018 par délibération n° DEL-2018-13, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat au titre DETR 2019 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : **REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PUBLIC**

Le coût global de réalisation est estimé à **1 580 000 € HT (honoraires MOE et frais d'étude compris)**.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **SOLLICITE** une aide auprès de l'état : au titre de la DETR 2019, pour un montant de **816 000 € H.T.** **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **816 000 €** de subvention allouée par l'état – DETR 2019 ; **764 000 €** par des fonds propres communaux + subventions

diverses... ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

IV. Adhésion au service de conseil en énergie partagé du SYANE **DEL-2018-45**

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SYANE.

Notamment : L'engagement de la Commune sur 4 ans ; Le coût de l'adhésion pour la Commune, établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré : **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de La Balme de Thuy au service de Conseil en Energie du SYANE ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune de La Balme de Thuy et le SYANE.

V. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie **DEL-2018-46**

L'assemblée délibérante, considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ; Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Après en avoir délibéré, décide : De **SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

VI. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE & DE SERVICES ASSOCIES & DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CE GROUPEMENT **DEL-2018-47**

Le Conseil Municipal, Vu la délibération du SIEVT en date du 17 octobre 2018 ; Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de La Balme de Thuy** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIEVT, à compter du 01/01/2020 pour une période maximale de 4 ans ; Considérant qu'eu égard à son expérience et son expertise, le SIEVT entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.

Article 2 : **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 17 octobre 2018 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : la participation financière de **la commune de La Balme de Thuy** est fixée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : **DONNE** mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

VII. DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018 DEL-2018-48

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2018 étant insuffisant, il est indispensable d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRI						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	014	739223			Fonds de péréquation des ressources communales et	1 100,00
						Total	1 100,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	022	022			Dépenses imprévues	-1 100,00
						Total	-1 100,00 €

VIII. DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2018 DEL-2018-49

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2018 étant insuffisant, il est indispensable d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRI						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	66	66111			Intérêts réglés à l'échéance	380,00
						Total	380,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	022	022			Dépenses imprévues	-380,00
						Total	-380,00 €

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

IX. DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2018 DEL-2018-50 Annule & remplace DEL-2018-43

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2018 étant insuffisant, il est indispensable d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRI						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	65	658			Charges diverses de gestion courante	1 000,00
						Total	1 000,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	022	022			Dépenses imprévues	-1 000,00
						Total	-1 000,00 €

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

X. INDEMNITE DE CONSEIL

DEL-2018-51

Vu le Code Général des collectivités Territoriales
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 Août 1991,
Vu l'arrêté interministériel Intérieur-Finances du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal : **DECIDE** d'accorder à **Monsieur Pascal GROSPIRON**, Trésorier de Thônes, une indemnité égale **au taux de 100 %**, calculé au prorata temporis sur l'année 2018 (prise de fonction au 01/03/18). **PRECISE** que le taux sera voté chaque année par délibération.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune.

XI. TARIFS SECOURS 2018/2019 « DOMAINE NORDIQUE DES GLIERES »

DEL-2018-52

Il est rappelé que le Conseil Municipal en application des lois relatives à la Protection de la « Montagne » et à la démocratie de proximité a décidé : D'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; De confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public ; De confier la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie nordique ; Et d'approuver que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à approuver les tarifs des prestations de secours suivants : **59 € Zone A** « Front de neige » (proximité immédiate du Centre de Ski) ; **120 € Zone B** sur les pistes et à proximité immédiate des pistes ou à l'intérieur des pistes ; **236 € Zone C** « hors-pistes » (prix de base) susceptible de majoration sur facturation en fonction des moyens mis en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de secours, comme repris ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette tarification.

XII. COUPE AFFOUAGERE 2018

DEL-2018-53

L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois seront marqués dans les parcelles 38 (Au Moulin) 39 (A la Rosière) de la forêt communale soumise au régime forestier. Ainsi que la parcelle A 2734 au lieu-dit « Les Iles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **Décide** de fixer comme suit les tarifs d'affouage 2018-2019 : « Vernes » → bois marqués au bord du fier → 30 € ; « Fayards » → bois dur (Hêtre...) → 45 €

➤ Décide que :

- L'affouage est partagé par foyer, ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (acquiescement de la taxe d'habitation) au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes.
- L'attribution des portions est faite par tirage au sort.
- Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature.
- Toute demande particulière sera portée à la connaissance du Conseil Municipal pour avis.
- Un règlement affouage sera transmis lors des inscriptions aux coupes affouagères.

L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent : - premier garant : Mr DUPERRIL Bernard ; -

deuxième garant : Mr JOSSERAND Alain ; - troisième garant : Mr CONTAT Guy

- Le délai d'exploitation est fixé au 31 octobre 2019.

XIII. VOTE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2017-2018 A L'ADMR DES VALLEES DE THONES DEL-2018-54

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place d'un accueil périscolaire en novembre 2009 et à la signature d'une convention entre la commune et l'association ADMR des Vallées de Thônes, précisant les modalités techniques, financières et fixant les engagements de l'ADMR ainsi que l'obligation pour la commune d'assurer annuellement l'équilibre financier du service « accueil périscolaire », par le versement d'une subvention d'équilibre.

Il précise au conseil que l'ADMR a décidé de ne plus assurer ce service à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2017-2018 de l'association présentée par l'ADMR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **DECIDE** d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de **6 072.66 €** au titre de l'exercice 2017-2018 à L'ADMR.

Cette somme comprend les 3 000 € versés dans le cadre de la 1^{ère} avance sur la subvention d'équilibre financier au titre de l'exercice 2017-2018 (Mandat n°405–Bordereau 43 - Ligne 2 - Exercice 2017).

XIV. VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES 2018 DEL-2018-55

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que l'année 2018 a connu un nouveau transfert de compétence à la Communauté de communes, portant sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GÉMAPI).

Par ailleurs, il convenait de procéder à une correction en ce qui concerne la promotion du Tourisme à l'international pour la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT qui n'avait pas été prise en compte pour 2017.

Il précise qu'en conséquence et en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT doit évaluer les charges transférées en remettant dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport détaillé qu'elle réalise et vote, en ce qui concerne les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport a été établi le 27 septembre dernier et transmis aux 13 Communes membres le 28 septembre 2018.

L'évaluation des charges transférées opérée et proposée par la CLECT, permet en conséquence le calcul des Attributions de Compensation (AC) que la Communauté de communes doit verser à chaque Commune membre.

Considérant que dans ce cadre, la CLECT propose au vu de son rapport, une méthode de calcul dérogatoire, les Conseils municipaux des Communes membres de la CCVT, ainsi que son Conseil communautaire, n'ont pas à l'approuver, conformément aux dispositions du 1^obis l'article 1609 nonies CGI qui dispose que : "Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et les conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT".

En conséquence, Monsieur le Président de la CCVT a proposé de suivre la proposition de la CLECT et de fixer le montant des AC définitives pour l'année 2018 sur la base de son rapport, conformément au tableau ci-après :

	AC provisoires 2018	Régularisation Erreur matérielle		Transfert de charges GEMAPI	AC définitives 2018
		2017	2018		
Alex	421 621,00 €	- €	- €	- €	421 621,00 €
La Balme-de-Thuy	91 551,00 €	- €	- €	- €	91 551,00 €
Le Bouchet-Mont-Charvin	6 051,20 €	- €	- €	- €	6 051,20 €
Les Clefs	39 710,30 €	- €	- €	- €	39 710,30 €
La Clusaz	1 573 251,00 €	- €	- €	- €	1 573 251,00 €
Dingy-Saint-Clair	84 291,00 €	- €	- €	- €	84 291,00 €
Entremont	39 062,00 €	- €	- €	- €	39 062,00 €
Le Grand-Bornand	1 098 741,00 €	- €	- €	- €	1 098 741,00 €
Manigod	165 449,00 €	- €	- €	- €	165 449,00 €
Saint-Jean-de-Sixt	190 590,47 €	- 36 191,82 €	- 36 191,82 €	- €	118 206,83 €
Serraval	19 612,50 €	- €	- €	- €	19 612,50 €
Thônes	2 031 230,27 €	- €	- €	- €	2 031 230,27 €
Les Villards-sur-Thônes	108 678,00 €	- €	- €	- €	108 678,00 €
Total	5 869 838,74 €	- 36 191,82 €	- 36 191,82 €	- €	5 797 455,10 €

Monsieur le Maire précise également qu'il convient pour entériner cette décision, que l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres intéressées de la CCVT approuvent ces AC 2018 telles que votées et de manière concordante, à l'unanimité et d'ici la fin de l'année, en vue du versement des soldes.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir : Arrêter le montant des AC définitives telles que présentées ci-avant pour les communes membres de la CCVT et au titre de l'année 2018 ; D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **ARRÊTE** le montant des AC définitives telles que présentées ci-avant pour les communes membres de la CCVT et au titre de l'année 2018 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XV. Travaux d'exploitation par câble à réaliser en forêt communale - Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc **DEL-2018-56**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent d'exploiter en régie par câble forestier la coupe de bois suivante :

Forêt communale de : LA BALME DE THUY

Canton : de COLLIOUD SUD

Parcelle : 36

Volume de bois à exploiter par câble : 1001 m3

Type de câble envisagé : câble mat

Linéaire de câble estimé nécessaire : 1160 m

Surface traitée par la coupe sylvicole : 9,28 ha

Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts

Le montant estimatif des travaux d'exploitation est. de 65 665 € HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale ;

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 65 665 € H.T.** (travaux pré-financés par la Commune).

⇒ **Dépenses subventionnables pour l'installation du câble**

* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour l'exploitation des forêts de protection est de : **8 816 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités ; **SOLLICITE** l'aide du Conseil Savoie Mont-Blanc pour les travaux d'installation et de fonctionnement du câble de débardage ; **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

XVI. BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 **DEL-2018-57**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2019. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2019, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du budget Principal ; **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du budget primitif 2019 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES
20	2031	Frais d'études	1 250.00
	2051	Concessions et droits similaires	1 125.00
21	2111	Terrains nus	1 700.00
	2117	Bois et Forêts	60 925.00
	2128	Autres agencements et aménagements	40 175.00
	21318	Autres bâtiments publics	26 375.00
	2151	Réseaux de voirie	10 000.00
	21534	Réseaux d'électrification	5 000.00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	500.00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	750.00
	2184	Mobilier	150.00
23	2313	Construction en cours	143 600.00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 875.00
		Total en €	293 425.00

XVII. BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 **DEL-2018-58**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2018. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2019, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du budget Eau & Assainissement ; **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du budget Primitif 2019 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 690.00
23	2315	Immobilisations corporelles en cours	230 250.00
		Total en €	233 940.00

**XVIII. PLAN BIBLIOTHEQUE EDUCATION NATIONALE – ECOLE DE LA BALME DE THUY–
INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DANS L'EQUIPEMENT MATERIEL**
DEL-2018-59

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'école de notre village a été retenue pour participer au « PLAN BIBLIOTHEQUE ».

Ce plan consiste en un don de livres par l'éducation nationale, fond standard livré à toutes les communes retenues, afin de créer une base à la bibliothèque de l'école.

En contrepartie, la commune s'engage à investir dans l'équipement matériel de cette bibliothèque : étagère, présentoirs, fauteuils, chaises...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **S'ENGAGE** à investir dans l'équipement matériel de la bibliothèque de l'école ; **DONNE** son accord pour l'acquisition de l'équipement matériel de cette dernière ; **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du budget 2019 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, si besoin, tous les documents en lien avec ce projet.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 13/12/18

Le Maire
Pierre BARRUCAND